



**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18163899

Tribunal de Commerce

30 OCT. 2018

Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0689549370

Dénomination

(en entier) : **FREEWEAR & Co**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE**

Siège : **CHUSSEE DE NIVELLES 18/20 1420 BRAINE L'ALLEUD**

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : EXTRAIT PV ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18/10/2018

A 18 heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire convoquée conformément aux statuts.

L'Assemblée s'est tenue au siège social de la société. Elle a été placée sous la présidence de Monsieur Monseur Michel.

Le président constate que tous les associés sont présents ou valablement représentés à l'Assemblée, de sorte que les formalités de convocation ne doivent pas être justifiées.

Le président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir:

- 1) Nouveaux actionnaires commanditaires
- 2) Augmentation de Capital

Les associés, tous présents ou valablement représentés marquent leur accord sur cet ordre du jour.

Le président constate que l'Assemblée est ainsi régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il propose de commencer la réunion.

La société dispose actuellement d'un capital de 92.000€ représentée par 9200 parts sociales et afin de favoriser le développement et la croissance de l'entreprise, il a été décidé d'accepter de nouveaux associés commanditaires par la création de 2500 nouvelles parts sociales et de procéder à une augmentation de capital de 25000€ pour porter le capital à 117.000€.

Il est donc créé 2500 parts sociales supplémentaires sans valeur nominale de sorte que le total des parts sociales de la société s'élève désormais à 11700.

Il est proposé d'accepter comme nouvel associé commanditaire

Monsieur SAUSSU Philippe NN630120-103.45, route de l'état 300 à 1380 Lasne qui souscrit un montant de 25.000 € (vingt cinq mille) et reçoit en échange de sa souscription, 2500 parts sociales.

Dès lors, le président propose à l'Assemblée de passer au vote.

L'AGE approuve, à l'unanimité l'acceptation de ce nouvel associé commanditaire ainsi que l'augmentation de capital qui en résulte de telle sorte que la société possède désormais un capital social de 117.000€ entièrement libéré représenté par 11700 parts sociales.

L'Assemblée demande au gérant de rédiger le procès-verbal de la présente réunion. Ce procès-verbal sera signé par le gérant.

L'AGE mandate le gérant pour qu'il accomplisse les formalités d'usages auprès des instances administratives compétentes.

Les souscriptions seront transcrites dans le livre des associés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Réserve
au
Moniteur
belge



Volet B - Suite

Le nouvel associé commanditaire a confirmé qu'il était bien au courant du contenu des statuts qu'il a reçu et approuvé avant de procéder à sa souscription.

Une copie sera remise à chaque associé qui en ferait la demande.

Le procès-verbal et la liste des présences seront consignés dans le livre des procès-verbaux par les soins du gérant.

La séance est levée à 18h45.

Michel MONSEUR
Gérant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature